



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation  
Pôle production primaire

**COMPTE RENDU DE RÉUNION**  
**Protection Animale**  
**animaux domestiques de compagnie**  
**du 15 décembre 2017 – DAAF Sud**

---

## Objet de la réunion

---

**Libellé long** Réunion Protection animale animaux domestiques de compagnie

---

## Destinataires

---

<b>Participants</b>	Loïse de VALLICOURT	DAAF	Marie-Claude CARLI	SPA Nord
	Patrick GARCIA	DAAF	Yoann BAUBIT	SPA Nord
	Rudolph ORGERIT	DAAF	Christophe VIENNE	SPA Nord
	Pierre MAIGRAT	DAAF	Jean-Michel MERLO	SPA Sud
	Hélène RONDEAU	GEVEC	Maité LABORDE	CRAPA
	Emmanuelle ARHEL	GEVEC	Francis KUBEZAK	APPAR
	Emmanuelle ESPERANCE	TCO	Anne JOANNY	APPAR
	Karen DOMOTILE	CASUD	Marie GRENON	3A
	Christophe CHIEN CHOW CHINE	CASUD	Anne-Laure FRIXON	ASSEZ
	Eddy TURBY	SEMRRE	Astrid PUISSANT	Droit de cité/UNAPA-OM
	Vincent BELON	CIVIS	M-A CHANTRELLE	AREPA/UNAPA-OM
	Pierre DE FLORIS	CIREST	Laurie CARLOTTI	PAD'AC
	Bruno BOTTARD	CINOR	Betty RAMAGE	PAD'AC
	Hélène ROSSIGNOL	CYCLE		
	Delphine GRARE	CFPPA Saint Paul		
	Manuela PAROT	CFPPA Saint Paul		

---

REDACTEUR : Rudolph ORGERIT

Tél. : 02 62 33 36 69

Fax : 02 62 33 36 07

Courriel : rudolph.orgerit@agriculture.gouv.fr

Statut : Rédaction

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE  
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : [www.dAAF974.agriculture.gouv.fr](http://www.dAAF974.agriculture.gouv.fr)

[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

## Ordre du jour

---

- Bilan d'action de la DAAF en 2017 :
  - Inspections
  - Traitement des plaintes et des signalements
  - Contrôle des mouvements (Internet, journaux, etc.)
  - Difficultés rencontrées.
- Données relatives à l'activité des fourrières et au ramassage des animaux morts sur les routes pour 2016
- Chiffres concernant le suivi rage et les animaux « dangereux »
- Actions du GEVEC
- État d'avancement du Plan de lutte contre l'errance animale
- Questions diverses.

### 1. Bilan d'action de la DAAF en 2017

Rudolph Orgerit, inspecteur en protection animale au service de l'alimentation à la DAAF de La Réunion, présente le bilan des inspections réalisées en 2017 (Cf. annexe I).

On constate globalement un maintien de la pression d'inspections sur le terrain depuis 2 ans. Cette évolution est liée principalement à l'augmentation des inspections dans les établissements de pension et les plaintes.

Au niveau administratif, on constate depuis 2 ans un maintien de la pression sur les contrôles des annonces de vente d'animaux de compagnie (94 en 2017, 104 en 2016) et de la gestion des plaintes (19 en 2017, 18 en 2017).

L'envoi de courriers d'avertissements aux propriétaires d'animaux pour des problèmes de longueur de chaîne et/ou de superficie de box permet de régler rapidement ces non-conformités.

En complément, une vingtaine de contrôles de conformité d'annonces de prestations de services (activité de pension) ont été réalisés sur des sites internet (servicemalin.com, pets-service974.fr, partirtranquille.com, etc.) conduisant à des rappels à la réglementation.

Pour information, un courrier de rappel à la réglementation a été envoyée par la DAAF à l'ensemble des médias locaux (Quotidien, JIR, FREEDOM, RTL, etc.) le 20 novembre 2017. Les non-conformités constatées actuellement sont principalement l'absence de déclaration d'activité, de certificat de capacitaire, et enfin un nombre de portées supérieur à 1/an dans le cadre des animaux inscrits au LOLF/SCC.

La DAAF a bien accusé réception des différentes plaintes relatives aux activités de ventes sur Facebook déposées par les associations de protection animale. Ces annonces relèvent le plus souvent de la sphère privée (groupe de discussion fermé), et en l'absence de moyens suffisants, elle ne peut pas diligenter une enquête à chaque annonce illégales. Les plaignants doivent donc se retourner vers les forces de l'ordre pour déposer plainte et nous donner, le cas échéant, les coordonnées des personnes qui passent ces annonces non conformes pour transmission au procureur.

Un bilan des instructions de dossier est réalisé avec 20 déclarations d'activité enregistrées. Depuis la mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, il est rappelé que plus aucun certificat de capacité animaux domestiques n'est aujourd'hui délivré par le service de l'alimentation de la DAAF. La justification d'une formation et de son évaluation dont les modalités sont précisées par l'arrêté ministériel du 16 juin 2014 sont aujourd'hui suffisantes.

## Questions & discussions

Rudolph Orgerit remercie les associations de PA pour leur appui lors d'interventions pour maltraitance, en aidant la DAAF à placer les animaux susceptibles d'être retirés à leur propriétaire.

Concernant les plaintes pour maltraitance, le rôle des associations de protection animale est essentiel, en veillant à transmettre à la DAAF les éléments avérés qui permettront ensuite de constater sur place la véracité des actes illégaux signalés. Compte tenu des moyens humains spécialisés à la DAAF, seront traités en priorité les dossiers délictueux. A ce propos, il est important que les plaintes transmises à la DAAF concernent des infractions graves, avérées et objectives et qu'elles ne reposent pas sur la conception que certains plaignants ont des conditions dont devraient pouvoir bénéficier les animaux.

La DAAF enregistre encore beaucoup de plaintes relatives à des nuisances (aboiements, odeurs, etc.) et sont donc orientées vers la police municipale mieux placée pour traiter les problèmes de voisinage.

La DAAF précise qu'un courrier en date du 18 décembre 2017 a été transmis par le préfet à l'ensemble des maires afin de leur rappeler leurs obligations concernant l'errance animale (identification/divagation) (Cf. annexe II).

La SPA Nord est surprise du faible niveau de plaintes déposées à la DAAF en 2017 dans la mesure où elle a enregistré près de 24 plaintes uniquement sur le mois de décembre. Une réunion DAAF/APA sera mise en place début 2018 pour la prise en charge et le traitement de ces plaintes.

Le TCO demande la mise en place d'actions de formations auprès des polices municipales afin de les sensibiliser sur les procédures relatives aux problèmes de maltraitements. La DAAF propose de solliciter l'AMDR pour intégrer une formation juridique lors de la journée « errance animale » organisée par l'institution.

## **2. Données relatives à l'activité des fourrières et au ramassage des animaux morts sur les routes pour 2016**

Rudolph Orgerit présente les chiffres de l'errance animale transmis par les fourrières intercommunales (TCO, CIREST, CIVIS, CINOR, CASUD).

Depuis plusieurs années, le nombre d'animaux, chiens et chats, morts sur les routes ou euthanasiés en fourrières, reste trop élevé. Il est constaté une dégradation avec des chiffres en hausse pour l'année 2016 sans atteindre la situation de 2014.

Les données comparatives montrent une légère augmentation du nombre de chiens capturés + 2,6% par rapport à 2014. Le niveau de captures des chats reste stable. En parallèle on note une baisse du nombre d'abandons volontaires.

Le nombre de chiens tués sur les routes reste néanmoins sous-estimé puisque certains cadavres ne sont pas collectés (inaccessibles, ou non détectés). Il est d'ailleurs relevé l'absence de données au niveau de la CIREST sur les animaux morts ramassés sur la voie publique.

Les « rendus aux propriétaires » d'animaux sont relativement stables d'une année sur l'autre. Par contre, les « cédés refuges » concernant les chats sont en forte augmentation par rapport à 2015 (+67,6%).

En outre, l'évolution du nombre d'euthanasies est en corrélations avec le nombre de captures et de sorties d'animaux (+3,8% pour les chiens et -5,3 % pour les chats ).

## Questions & discussions

Les APA souhaitent que leur soient présentés les données d'activité des fourrières pour l'année 2017, au lieu de 2016. Ces chiffres n'étant pas encore disponibles en fin d'année, la DAAF propose de réaliser la réunion

annuelle des APA au premier trimestre de chaque année afin de présenter l'ensemble des éléments de l'année n-1.

Mme Puissant, présidente des associations Droit de cité et UNAPA-OM, souhaite qu'une publication hebdomadaire ou mensuelle de ces données d'activités des fourrières soient réalisées dans la presse. L'objectif étant de sensibiliser le public sur la problématique de l'errance animale et de mieux identifier les quartiers à problème. La DAAF n'est pas opposé à cette démarche mais propose que les représentants des intercommunalités se rapprochent de leurs élus pour étudier la faisabilité de cette mesure.

Sur la question des abandons volontaires, les APA ne comprennent toujours pas pourquoi les fourrières acceptent ces abandons. La DAAF rappelle que l'abandon sauvage d'un animal (ravine, rue, etc.) et qui entraîne par conséquent une divagation est considéré comme un délit sévèrement sanctionné par 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (Art. 521-1 du code pénal). Mais lorsque les propriétaires d'animaux de compagnie procèdent à l'abandon directement au refuge ou en fourrière, ils n'encourent aucune sanction en raison de la légalité de cette forme d'abandon. Ainsi, les refuges ou fourrières accomplissent une réelle mission de service public. Quid d'une compensation financière aux personnes qui abandonnent ? Au vu du niveau élevé de l'errance animale, un dépôt en fourrière est préférable à un abandon sauvage. Eddy Turby, représentant de la SEMRRE, propose en séance de fournir aux APA la liste des abandons en fourrières afin de faciliter les démarches d'adoption et de sensibilisation auprès des propriétaires.

### **3. Chiffres concernant le suivi rage et les animaux « dangereux »**

Pierre Maigrat, inspecteur en protection animale au pôle production primaire de la DAAF, présente les chiffres concernant le suivi rage et les animaux « dangereux ».

Malgré plusieurs relances, seules 2 communes ont répondues à la DAAF concernant les données relatives aux permis de détention d'animaux dangereux de 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'année 2016.

L'évolution du nombre de chiens mordeurs (cas déclarés) dans le cadre du suivi de la rage est relativement constant depuis plusieurs années (35 en 2016, 34 pour l'année 2015).

### **4. Actions du GEVEC**

Hélène Rondeau, présidente du GEVEC, rappelle les objectifs du Groupe d'Étude Vétérinaire sur l'Errance des Carnivores à La Réunion (Cf. annexe III).

- Limiter la prolifération
- Limiter la divagation
- Responsabiliser les propriétaires des animaux via l'identification
- Répondre à l'attente des partenaires locaux et de leurs usagers
- Mettre nos compétences professionnelles au service de cette lutte

Un bilan des campagnes de stérilisation de 2004 à 2016 est présenté à l'ensemble des représentants des associations de protection animale, des fourrières et des intercommunalités.

Il est constaté une amélioration de l'implication des intercommunalités qui se traduit par une augmentation pour les 5 EPCI du nombre de stérilisation +50 % par rapport à 2016.

Les sommes engagées pour la stérilisation des animaux domestiques par les intercommunalités sont relativement stables à environ 400 000 € en 2016.

La campagne de stérilisation 2016 n'intègre pas encore les financements mobilisés par l'État dans le cadre du plan de lutte contre l'errance animale (600 000 €/3 ans), en complément des intercommunalités.

## Questions & discussions

Les APA dénoncent le manque de communication sur les campagnes de stérilisation. La communication n'est pas suffisamment orientée vers le public ciblé (quartiers où les fourrières ont une grosse activité de ramassage.).

L'ensemble des EPCI informe les APA qu'elles communiquent sur les campagnes de stérilisation par la presse et internet. Le TCO a mis en place une campagne de porte à porte (médiateurs) et d'affichage dans tous les lieux publics (mairies et annexes, transport en commun, etc.)

Les APA souhaitent que soit étudié la possibilité de prendre en charge le transport lorsque des personnes n'ont pas de moyens de locomotion afin de permettre la stérilisation de leur animal. L'utilisation du personnel et des véhicules des fourrières est sollicitée.

Les EPCI doivent étudier cette demande difficile à mettre en œuvre sur le terrain (coût, politique, etc.). Les APA pourraient jouer un rôle de facilitateur par rapport à ces problèmes de transport.

Mme Puissant, présidente des associations Droit de cité et UNAPA-OM, dénonce le coût élevé de la stérilisation/identification à La Réunion et le fait que le GEVEC est le principal bénéficiaire des campagnes de stérilisation.

Hélène Rondeau rappelle que le GEVEC est généralement le mieux disant dans le cadre des procédures d'appels d'offres pour la simple raison qu'il réduit fortement ses marges pour permettre un plus grand nombre de stérilisations.

### **5. État d'avancement du Plan de lutte contre l'errance animale**

Rudolph Orgerit présente l'État d'avancement du Plan de lutte contre l'errance animale en rappelant en préambule l'importance des animaux domestiques errants à La Réunion et le nombre d'animaux décédés par euthanasie ou tués sur les routes (~ 15 000 en 2015).

L'objectif de ce plan est de coordonner l'intensification de lutte contre l'errance animale sur trois ans (2017/2019) en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités, du GEVEC, du LPA de St Joseph et des APA.

Avec une enveloppe de ~ 700 000 € /3 ans (BOP 123) dans le cadre de la mesure 6.1.8 du contrat de plan État Région 2015-2020, le Plan de lutte contre l'errance animale se décline en 3 axes d'intervention :

- Intensification des stérilisations et identifications pratiquées par les vétérinaires, en prestations auprès des intercommunalités :
  - Une campagne annualisée sur l'ensemble du territoire (01 janvier au 31 décembre)
  - Une stérilisation conditionnée à l'identification
  - Environ +50 % de stérilisation/identification sur l'ensemble des EPCI. Un chiffre précis sera présenté à la prochaine réunion PA Animaux domestiques début 2018
- Étude réalisée par l'EPLEFPA Saint-Paul afin de comprendre l'évolution des mécanismes de l'errance animale sur l'ensemble du territoire et évaluer la population (Présentation Manuella PAROT-MANDIN) (Cf. annexe IV)
  - Méthodologie d'enquête / échantillonnage du territoire
    - Validation par un bio-statisticien de l'université (Mr Chiroleu) de la méthode d'échantillonnage et du questionnaire.
    - Sélection de zones représentatives des différents territoires Réunionnais via des associations de critères (littoral, densité de population, altitude, % de foyers imposables)
  - Objectifs de l'étude
    - Recensement (Cartographie, échantillonnage du territoire, sélection aléatoire des échantillons au sein de chaque catégorie de zones)

- Étude sociologique (questionnaire, échantillonnage aléatoire de la population, traitement statistique)
  - Équipe « étude errance animale »
    - 1 Chef de projet/Coordination étude : Manuella PAROT-MANDIN
    - 4 Enquêteurs professionnels
    - Stagiaires en formation enquêteurs-médiateurs
  - Calendrier :
    - Depuis septembre 2015 : Travail sur la pré-étude (questionnaire, bibliographie, partenariats),
    - Août 2017 : Validation de la méthodologie (collaboration biostatisticien , géomaticien, et statisticien)
    - Octobre 2017 : Début du recueil de données de terrain (travail des enquêteurs de l'EPL)
    - Décembre 2017 : Recueil des données de terrain
    - Décembre 2017/janvier 2018 : Distribution des questionnaires dans les collèges et récupération des données
    - Janvier à mars 2018 : Traitement cartographique et statistique des données
    - Mars à Mai 2018 : Analyse des résultats et rédaction
    - Juin 2018 : Restitution du compte rendu de l'Étude.
- Campagne de sensibilisation d'un large public sur l'importance de stériliser et d'identifier son animal (Cf. annexe V)
    - Un plan de communication validé lors du CSO du 29 juin 2017 (Cf. annexe)
    - Dossier de demande d'aide en cours d'instruction au SGAR pour une enveloppe financière de 35 000 €.
    - Portage administratif : EPLEFPA Saint-Paul – Portage politique : AMDR
    - Lancement officiel de la campagne de communication en février 2018.

### Questions & discussions

La DAAF rappelle que les associations de protection animale sont sollicitées pour toute action qu'elles pourraient mettre en œuvre dans le cadre de ce plan de lutte. Pour les aider dans l'élaboration de leurs projets, le recrutement d'un stagiaire vétérinaire est annoncé pour 2018.

## **6. Questions diverses**

Les APA dénoncent la création d'une louveterie à La Réunion malgré les différentes attaques de chiens errants sur les élevages (caprins, avicoles, etc.).

Patrick Garcia précise que la mise en place d'une louveterie à La Réunion relève de la DEAL. Les lieutenants de louveterie travaillent pour l'État dans le cadre d'une action supervisée par le ministère en charge de l'environnement et sont nommés par les préfets. Ce sont des agents assermentés et bénévoles qui agissent dans la gestion de différentes espèces animales qui peuvent « être problématiques » sur des zones définies.

En première analyse les lieutenants de louveterie pourraient apporter une expertise complémentaire, par exemple pour les attaques de troupeaux. De même si vraiment des meutes dangereuses pour l'homme étaient identifiées, il faudrait alors recourir à des tirs, sachant que cela doit rester l'exception.

Enfin s'agissant de l'approfondissement de la connaissance de l'errance animale, les lieutenants de louveterie pourraient participer à l'étude qui vient d'être lancée en 2017.